



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
25 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 65 de la liste préliminaire*
Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2018
Point 16 de l'ordre du jour
Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 2017/30, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Dans sa résolution 72/240, intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session de l'application de cette résolution. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le présent rapport est soumis en application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée susmentionnées.

* [A/73/50](#).



Le rapport rend compte des pratiques et mesures auxquelles Israël continue de recourir, en particulier celles qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et qui influent sur la situation économique et sociale des populations qui subissent son occupation militaire.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier de leurs contributions le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme alimentaire mondial.

I. Introduction

1. Dans leurs résolutions 2017/30 et [72/240](#), respectivement, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont fait part de leur préoccupation quant aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et quant au fait qu'Israël exploitait, altérait, détruisait, épuisait et mettait en péril les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.
2. On trouvera dans la présente note des informations sur les faits nouveaux survenus dans ce contexte.

II. Le Territoire palestinien occupé

Pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

3. Les Palestiniens qui vivent dans le territoire occupé sont soumis à un ensemble complexe de règles empruntant à la fois au système juridique israélien et au système juridique palestinien. En Cisjordanie, le droit interne israélien s'applique de façon extraterritoriale aux colons israéliens, tandis que les Palestiniens sont soumis au droit militaire israélien et au système juridique palestinien. La différence de traitement qui en résulte est particulièrement préoccupante en matière pénale. Par rapport aux suspects et aux prévenus israéliens, les suspects et les prévenus palestiniens se voient appliquer des dispositions moins favorables en matière de droits de l'homme. L'application de deux systèmes juridiques différents sur le même territoire, sur la seule base de la nationalité ou de l'origine, est intrinsèquement discriminatoire et viole également le principe de l'égalité devant la loi, qui est un élément central du droit à un procès équitable. L'application du droit interne israélien aux colons et du droit militaire israélien aux Palestiniens en Cisjordanie soulève également des préoccupations quant à l'obligation faite à la Puissance occupante de respecter les lois en vigueur dans le territoire qu'elle occupe, sauf empêchement absolu.

4. La politique d'aménagement et de zonage, en particulier à Jérusalem-Est et dans la zone C (qui représente 60 % de la Cisjordanie et où résident 5 % à 10 % des Palestiniens), exclusivement sous contrôle israélien, a été jugée restrictive, discriminatoire et incompatible avec le droit international¹. Les Palestiniens n'ont légalement accès qu'à 13 % du territoire de Jérusalem-Est pour les opérations d'aménagement et de construction. Après l'attribution de terres aux colonies, la démarcation des zones militaires d'accès réglementé et la saisie de terrains pour la construction du mur, seuls 30 % de la zone C restent accessibles aux Palestiniens. L'Administration civile israélienne a autorisé les Palestiniens à construire sur 0,4 % de la zone C (voir [A/72/564](#), par. 32), et les Palestiniens qui y vivent se heurtent souvent à des obstacles pratiquement insurmontables lorsqu'ils essaient d'obtenir des permis de construire. Le taux d'approbation des demandes de permis de construire dans la zone C soumises par des Palestiniens de 2007 à 2016 a été inférieur à 4 %².

¹ Voir [A/HRC/34/38](#), par. 24, 39 et 40 ; [A/72/90-E/2017/71](#), par. 4 ; [A/72/564](#), par. 32, et État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Preliminary results of the population, housing and establishments census 2017 », Ramallah, 2018, disponible à l'adresse www.pcbs.gov.ps/Downloads/book2364-1.pdf.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview: Occupied Palestinian Territory », novembre 2017, note de fin de document 22.

Recours excessif à la force et actes de violence commis par des colons

5. Des préoccupations demeurent au sujet des normes internationales, en particulier pour ce qui est des manifestants civils et des lanceurs de pierres en Cisjordanie et des zones d'accès restreint dans la bande de Gaza. Le fait que les violations auxquelles se sont livrés les militaires et les forces de sécurité restent globalement impunies aggrave la situation, d'autant plus que bon nombre d'éléments laissent fortement penser que des homicides illégaux ont été commis³. Le 30 mars 2018, 18 Palestiniens ont été tués et plus de 1 400 blessés par l'armée israélienne, la plupart lors de manifestations tenues à proximité de la clôture séparant Gaza d'Israël⁴. Parmi ces blessés, environ 800 auraient été touchés par balle⁵.

6. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 80 civils palestiniens, dont 3 femmes et 17 enfants, ont été tués par l'armée israélienne, les forces de sécurité ou des colons, tandis que 12 188 civils palestiniens ont été blessés, dont 419 femmes et filles et 2 095 enfants⁶. Un certain nombre de ces victimes étaient ou auraient été impliquées dans des attaques commises contre des Israéliens. Au cours de la même période, 16 Israéliens ont été tués et 119 blessés.

7. Le 7 mars 2018, la Knesset a adopté un amendement à la loi relative à la lutte contre le terrorisme. Celui-ci accorde aux commandants de la police le pouvoir de retenir la dépouille de Palestiniens tués lors d'attaques perpétrées contre des Israéliens ou soupçonnés d'avoir perpétré de telles attaques, et de fixer les conditions de restitution des corps pour inhumation, s'il est établi qu'on peut raisonnablement craindre que les funérailles donnent lieu à une attaque terroriste ou mettent des vies en danger, ou qu'elles donnent l'occasion de faire l'apologie des attaques terroristes⁷.

Actes de violence commis par des colons

8. Les Palestiniens ont continué de subir la violence et le harcèlement des colons au cours de la période considérée, ce qui continue de porter atteinte à leur capacité d'exercer bon nombre de leurs droits fondamentaux (voir [A/HRC/37/43](#), par. 23). Après une diminution régulière depuis 2013, les affrontements violents entre colons israéliens en Cisjordanie et Palestiniens ont connu une forte recrudescence en 2017 par rapport à 2016. Cent quatre-vingt attaques perpétrées par des colons ont été signalées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018⁶.

9. Le nombre d'inculpations a augmenté dans le cadre des affaires concernant des actes de violence commis par des colons entre 2014 et 2017⁸, ce qui s'explique en

³ Voir [A/72/565](#), par. 6 à 16 et 51 ; voir aussi Amnesty International, *Rapport 2017/18 : La situation des droits humains dans le monde*, Londres, 2018, p. 255.

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory », mars 2018.

⁵ Comité international de la Croix-Rouge, « Gaza : le coût humain de la violence s'alourdit », 5 avril 2018, disponible à l'adresse www.icrc.org/fr/document/gaza-le-cout-humain-de-la-violence-salourdit.

⁶ Chiffres mensuels issus de la base de données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, disponibles à l'adresse suivante www.ochaopt.org/content/monthly-figures (consulté le 17 mars 2018).

⁷ Knesset, « Knesset passes law granting police the authority to hold terrorists' bodies », 8 mars 2018. Communiqué de presse disponible à l'adresse www.knesset.gov.il/spokesman/eng/PR_eng.asp?PRID=13804.

⁸ Yesh Din, « Data Sheet, December 2017: Law enforcement on Israeli civilians in the West Bank – Yesh Din monitoring update 2005-2017 », p. 4. Disponible à l'adresse www.yesh-din.org/en/data-sheet-december-2017-law-enforcement-israeli-civilians-west-bank ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Increase in settler violence during the first half of 2017 », dans « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory », juillet 2017. Disponible à l'adresse www.ochaopt.org/content/increase-settler-violence-during-first-half-2017.

partie par le renforcement des mesures de répression et l'augmentation du nombre de poursuites. Néanmoins, Israël n'a toujours pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour ouvrir des enquêtes sur ces actes et en poursuivre les auteurs (voir [A/HRC/37/43](#), par. 23).

10. Les Palestiniens victimes d'infractions perpétrées par des Israéliens en Cisjordanie choisissent souvent de ne pas porter plainte auprès de la police israélienne, et les infractions en question ne font généralement l'objet d'aucune enquête⁹. On continue de signaler des cas où des colons s'en prennent à des Palestiniens et à leurs biens en présence des forces de sécurité israélienne, voire avec leur soutien (voir [A/72/564](#), par. 17 à 22).

Détention et maltraitance

11. À la fin du mois de février 2018, au moins 5 890 Palestiniens étaient détenus « pour raison de sécurité » ou purgeaient une peine dans une prison israélienne¹⁰, dont 356 enfants¹¹ et 61 femmes¹². La détention d'enfants palestiniens demeure gravement préoccupante, puisqu'il doit normalement s'agir d'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible¹³.

12. À la fin du mois de février 2018, 427 Palestiniens, dont 4 enfants, faisaient l'objet d'un internement administratif¹⁴. Entre 1967 et 2014, les autorités israéliennes ont délivré plus de 50 000 ordres d'internement administratif. Au mois de juillet 2017, au moins 449 personnes avaient été placées en internement administratif dans des prisons israéliennes, sans avoir été ni inculpées ni jugées, et ce pour une période indéfinie¹⁵. Le recours à l'internement administratif par Israël doit être compatible avec les obligations qui lui incombent au titre du droit international des droits de l'homme et avec le caractère exceptionnel de l'internement tel qu'autorisé à l'article 78 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

13. La plupart des prisonniers et des détenus palestiniens sont placés dans des centres situés en dehors du Territoire palestinien occupé. Le droit international humanitaire interdit le transfèrement des personnes protégées, y compris celles accusées d'infractions, dans le territoire de la Puissance occupante. Il est par conséquent difficile, voire impossible pour les familles des détenus de leur rendre visite (voir [A/72/565](#), par. 38).

14. Comme mentionné l'année dernière dans la note du Secrétaire général, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par un certain nombre de pratiques israéliennes à l'égard des détenus palestiniens, notamment les mineurs : privation des garanties juridiques fondamentales des internés administratifs, isolement et mise au secret des détenus, y compris des mineurs, sanctions et mauvais traitements contre les grévistes de la faim, torture ou mauvais traitements infligés aux enfants

⁹ Ibid., p. 2

¹⁰ À l'exclusion de ceux placés dans des prisons militaires.

¹¹ Données statistiques issues de la base de données de Betselem sur les Palestiniens détenus par les forces de sécurité israéliennes, disponibles à l'adresse www.btselem.org/index.php/statistics/detainees_and_prisoners, consulté le 3 avril 2018.

¹² Addameer, base de données statistiques, disponible à l'adresse www.addameer.org/statistics (consulté le 8 mars 2018).

¹³ Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

¹⁴ Données statistiques issues de la base de données de Betselem sur les internements administratifs, disponibles à l'adresse www.btselem.org/index.php/administrative_detention/statistics (consulté le 3 avril 2018).

¹⁵ Addameer, « Ten facts on administrative detention », 12 février 2014, disponible à l'adresse www.addameer.org/publications/ten-facts-administrative-detention.

palestiniens et obstruction aux visites des proches des enfants détenus. Le Comité s'est également inquiété des informations reçues selon lesquelles les auteurs d'actes de torture et de maltraitance n'étaient pas poursuivis (voir [A/72/90-E/2017/71](#), par. 18 ; voir aussi [CAT/C/ISR/CO/5](#), par. 22, 24, 26, 28 et 30). Sur le millier de plaintes pour torture ou mauvais traitements déposées depuis 2001, aucune n'a fait l'objet d'une enquête pénale¹⁶. Les plaintes pour torture ou mauvais traitements visent en particulier l'Agence israélienne de sécurité. Bien que le nombre de plaintes concernant cette dernière ait quadruplé depuis juin 2013, aucune n'a donné lieu à une enquête pénale (voir [A/HRC/WG.6/29/ISR/2](#), par. 23 ; voir aussi [A/HRC/31/40](#), par. 47 et 48 ; [A/HRC/34/38](#), par. 48 à 50 ; et [A/71/364](#), par. 58 à 60). Toutefois, cinq actes d'accusation ont été dressés contre des soldats israéliens soupçonnés d'avoir brutalisé des détenus palestiniens alors qu'ils étaient menottés et placés en garde à vue¹⁷.

Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures

15. Les démolitions continues auxquelles se livre Israël et les expulsions de Palestiniens qui en résultent sont parmi les principaux facteurs contribuant au climat de coercition qui règne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dans lequel les personnes ou les communautés doivent faire face à une situation qui ne leur laisse pas d'autre choix que de partir¹⁸. Les démolitions et les expulsions qui en découlent constituent souvent des violations graves du droit international des droits de l'homme (voir [A/72/564](#), par. 49) et du droit international humanitaire, qui interdit la destruction ou la confiscation de biens privés (voir [A/HRC/37/43](#), par. 33).

16. Entre avril 2017 et mars 2018, les autorités israéliennes ont démoli plus de 310 structures palestiniennes, ce qui représente une réduction par rapport à la période précédente. Le nombre total de structures démolies depuis 2009 s'élève à 5 413, dont 2 009 logements et 917 structures financées par des donateurs¹⁹. Après 2016, où 190 démolitions avaient été comptabilisées, 2017 est l'année au cours de laquelle Israël a détruit le plus grand nombre de structures palestiniennes à Jérusalem-Est depuis 2000²⁰.

17. Les autorités israéliennes justifient la destruction de logements palestiniens par l'absence de permis de construire, qui sont quasiment impossibles à obtenir (voir [A/72/564](#), par. 23 à 25). À la fin de 2017, plus de 13 000 ordres de démolition visant des biens palestiniens localisés dans la zone C étaient en attente d'exécution²¹.

18. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont procédé à neuf démolitions punitives¹⁹ d'habitations appartenant à des Palestiniens soupçonnés d'être les auteurs d'attaques. Cette pratique, qui peut être assimilée à une peine collective, est interdite par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme (voir [A/72/565](#), par. 18 à 27).

¹⁶ Amnesty International, *Rapport 2017/18*, p. 255 ; voir aussi [A/HRC/37/42](#).

¹⁷ Yesh Din, « Data sheet, January 2017: law enforcement on Israeli soldiers suspected of harming Palestinians—figures for 2015 », p.11, disponible à l'adresse <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/2016+רצח+מזרח+יהודה+YeshDin+-+Data+1.17+-+English.pdf>.

¹⁸ Voir [A/72/564](#), par. 27 ; voir aussi Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », annexe I (protection).

¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, base de données sur les démolitions et les déplacements. Voir www.ochaopt.org/content/monthly-figures (consulté le 12 mars 2018).

²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory » (décembre 2017).

²¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », note de fin de document n° 22.

19. En outre, en septembre 2017, parmi les cas de démolition et de confiscation recensés pour cette même année, 66 concernaient des structures ou des biens agricoles, et 39 l'aide alimentaire²².

20. La confiscation de biens, à laquelle Israël a recours pour punir les voisins de Palestiniens soupçonnés d'avoir attaqué des Israéliens, peut également constituer une forme de peine collective (voir [A/72/565](#), par. 23 à 27). Plus d'un tiers du territoire de la zone C est officiellement considéré comme appartenant au domaine public (terres déclarées par Israël comme « terres domaniales »). La grande majorité des « terres domaniales » ont été déclarées comme telles avant le début du processus de paix d'Oslo, au début des années 90. On estime qu'entre 750 kilomètres carrés et 900 kilomètres carrés de terres ont été déclarées par Israël comme « terres domaniales » pendant la période allant de 1979 à 1992. Ces terres sont exclusivement destinées à être utilisées par Israël et ses ressortissants, et non au profit de la population locale.

Déplacement de population

21. On continue de craindre que l'ensemble des actes cautionnés par l'État, à savoir les saisies de terres, la légalisation rétroactive d'avant-postes de colonies, la démolition de logements et de structures utilisées dans les activités de subsistance des Palestiniens, le refus d'octroyer à ces derniers des permis de construire, les restrictions en matière de déplacement et d'accès aux moyens de subsistance, ainsi que les actes de violence commis par des colons et l'absence d'obligation de rendre des comptes à ce sujet, ne contribuent à créer, dans les régions sous le contrôle exclusif d'Israël, un environnement coercitif poussant les Palestiniens à quitter certains quartiers de la zone C et de Jérusalem-Est. Le déplacement et la réinstallation involontaires de la population dans d'autres zones résidentielles qui résultent de ces politiques peuvent être assimilés à un transfert forcé s'ils ont lieu sans le consentement libre et éclairé des personnes déplacées, ce qui est contraire aux obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Le transfert forcé de population constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre²³.

22. Au cours de la période considérée, 448 Palestiniens ont été déplacés à la suite de la démolition de logements en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, soit une forte baisse par rapport aux deux périodes précédentes, où leur nombre s'élevait à 1 263 et 1 162. Depuis 2009, 8 681 Palestiniens, dont 4 528 enfants, ont été déplacés du fait de la démolition d'habitations¹⁹.

23. En raison du régime d'aménagement du territoire, au moins un tiers des ménages palestiniens résidant à Jérusalem-Est ne disposent pas de permis de construire israélien : 100 000 personnes sont ainsi menacées de déplacement²⁰.

24. Entre outre, le régime de résidence strict imposé aux résidents de Jérusalem-Est et les restrictions apportées au droit au regroupement familial des habitants de Jérusalem-Est et de ceux d'autres parties du Territoire palestinien occupé contribuent également au déplacement des Palestiniens de Jérusalem (voir [A/HRC/37/43](#), par. 55 et 63).

25. De 1967 à mai 2017, Israël a révoqué le statut de résident de 14 595 Palestiniens de Jérusalem²⁴. Le 7 mars 2018, la Knesset a adopté un texte modifiant la loi relative

²² Ibid., p. 11.

²³ Voir [A/72/564](#), par. 27 et 36 ; voir aussi [A/HRC/34/38](#), par. 27 et 28 ; [A/HRC/31/43](#), par. 44, 46 et 50 à 60 ; [A/HRC/24/30](#), par. 28 et 29 ; [A/68/513](#), par. 30 à 34 ; [A/HRC/25/38](#), par. 11 à 20 ; [A/HRC/28/80](#), par. 24 et [A/69/348](#), par. 13.

²⁴ Association for Civil Rights in Israel, « East Jerusalem: facts and figures 2017 » (21 mai 2017).

à l'entrée en Israël, qui autorise le Ministre de l'intérieur à révoquer le statut de résident permanent des Palestiniens de Jérusalem-Est qui ont commis des actes de terrorisme, de trahison ou d'espionnage, tels que définis par la loi israélienne, « ou des actes qui constituent des abus de confiance envers l'État d'Israël »²⁵.

26. Les organisations de colons qui cherchent à acquérir des biens à Jérusalem-Est usent fréquemment d'une stratégie qui consiste à intenter des actions devant les tribunaux afin qu'ils reconnaissent la précédente appartenance juive de ces biens. Depuis 2004, les colons s'approprient un nombre croissant de biens dans les quartiers situés à la périphérie de la vieille ville, en les achetant ou en invoquant l'existence de droits de propriété antérieurs à 1948 (voir [A/HRC/37/43](#), par. 40). Au regard des procédures en cours, en 2017, 180 familles palestiniennes risquaient d'être expulsées de leurs logements à Jérusalem-Est à cause des actions en justice intentées par des colons²⁶.

27. Le déplacement de Palestiniens de Jérusalem se traduit par la croissance de la population des quartiers de Jérusalem-Est situés derrière la « barrière », en Cisjordanie, où les loyers et les restrictions relatives à la construction de logements sont moindres. C'est le seul endroit où les Palestiniens peuvent vivre avec leur conjoint originaire de Cisjordanie sans risquer de perdre leur statut de résident à Jérusalem. Cependant, ces quartiers manquent de services essentiels et d'infrastructures de base (voir [A/HRC/37/43](#), par. 56). Les Palestiniens qui y vivent doivent en outre passer par des postes de contrôle israéliens pour entrer à Jérusalem.

28. Les projets visant à expulser et à installer ailleurs des Bédouins et des éleveurs, y compris quelque 7 500 personnes particulièrement vulnérables vivant dans 46 localités bédouines, dont la plupart sont des réfugiés, constituent un autre facteur qui contribue à créer un climat de coercition dans la zone C (ibid., par. 24 et 25 ; voir aussi [A/72/564](#), par. 36).

29. En novembre 2017, Gaza comptait toujours quelque 23 500 Palestiniens déplacés à la suite du conflit de 2014, en raison des restrictions israéliennes à l'entrée de matériaux de construction et du manque de fonds alloués à la reconstruction²⁷.

Activités de peuplement israéliennes

30. Les activités de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé violent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#), dans laquelle le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. En outre, ces colonies portent sérieusement atteinte aux droits fondamentaux du peuple palestinien (voir [A/72/564](#), par. 4).

31. Le nombre de colons israéliens a plus que doublé depuis la signature des accords d'Oslo en 1993 : à la fin de 2016, près de 600 000 personnes vivaient dans plus de 227 colonies de peuplement, dont 97 avaient été créées sans autorisation officielle du

²⁵ Knesset, « Knesset passes legislation authorizing interior minister to revoke permanent residency status over involvement in terrorism », communiqué de presse (7 mars 2018), disponible à l'adresse www.knesset.gov.il/spokesman/eng/PR_eng.asp?PRID=13803.

²⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 9 et 10.

²⁷ Ibid., p. 7.

Gouvernement israélien et étaient qualifiées d'« avant-postes »²⁸. Les colonies de peuplement israéliennes et les zones auxquelles elles sont associées représentent 40 % de la superficie totale de la Cisjordanie²⁹.

32. Ces dernières années, le taux de croissance de la population des colonies israéliennes a dépassé celui de l'ensemble de la population israélienne et palestinienne de Cisjordanie³⁰. Les politiques mises en place par le Gouvernement israélien (prestation de services publics, mesures d'incitations et traitement préférentiel) favorisent la croissance de la population des colonies (voir [A/72/90-E/2017/71](#) et [A/71/86-E/2016/13](#)). Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que les mesures prises par Israël concernant les colonies de peuplement équivalaient à un « transfert par Israël de sa population dans le Territoire palestinien occupé, ce qui [était] interdit par le droit international humanitaire »³¹.

33. Les colonies de peuplement israéliennes demeurent l'une des causes des déplacements et des expulsions. Les mesures qui accompagnent la construction de colonies de peuplement peuvent souvent entraver la mobilité des Palestiniens, et notamment les empêcher d'accéder à leurs propres terres agricoles. En raison de la présence des colons, mais aussi de celle des forces de sécurité et des soldats israéliens qui assurent la sécurité des colons, les Palestiniens qui vivent à proximité des colonies sont soumis à des tensions et à des violences accrues. Ils sont également susceptibles de subir des peines collectives qui leur sont infligées en représailles à toute attaque menée contre les Israéliens (voir [A/HRC/37/43](#), par. 15 et par. 45 à 54).

34. En mai 2017, pour la première fois depuis 1992, les autorités israéliennes ont officiellement approuvé la création d'une nouvelle colonie dans la zone C et ce, indépendamment de la création d'autres colonies à travers la légalisation rétroactive d'avant-postes. Cette nouvelle colonie a été créée dans la zone C pour reloger des colons expulsés d'avant-postes³².

35. Le 8 février 2017, la Knesset a adopté la loi sur la régularisation des implantations de Judée-Samarie, qui permet à Israël de continuer à utiliser des terres privées appartenant à des Palestiniens, qui avaient été confisquées à des fins de colonisation. C'était la première fois que la Knesset élargissait sa compétence à des questions relatives à des biens détenus par des Palestiniens vivant sous occupation militaire israélienne (voir [A/72/564](#), par 14 et 15).

Restrictions à la circulation et à l'accès

Bouclage de Gaza

36. Près de 2 millions de Palestiniens de Gaza continuent de pâtir des conséquences des escalades militaires successives, aggravées par des bouclages renforcés depuis que le Hamas a pris le pouvoir dans la bande de Gaza en 2007. Le blocus, qui pourrait constituer une peine collective interdite par le droit international (voir [A/72/565](#), par. 28), continue de porter atteinte aux droits civils, politiques, économiques,

²⁸ Betsalem, « Settlements » (11 novembre 2017), disponible à l'adresse www.btselem.org/settlements et Peace Now, base de données « Settlement Watch », disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/en/settlements-watch/settlements-data> (consulté le 14 mars 2018).

²⁹ Betsalem, « Settlements ».

³⁰ Information communiquée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; et Betsalem, « Settlements ».

³¹ Voir [A/HRC/37/43](#), par. 69 ; et quatrième Convention de Genève, art. 49, par. 6.

³² Voir [A/72/564](#), par. 6 ; voir aussi Peace Now, « Jurisdiction of the new settlement "Amihai" approved » (30 mai 2017), disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/en/jurisdiction-new-settlement-amihai-approved> ; et [A/HRC/37/43](#), par. 8 et par. 15 à 17.

sociaux et culturels des Palestiniens de Gaza (voir [A/HRC/34/38](#), par. 29 ; [A/71/364](#), par. 28 et 29 ; [A/70/421](#) par. 15 à 22 ; et [A/HRC/31/44](#), par. 40 et 43).

37. Après les hostilités de 2014, Israël a mis en place des mesures qui ont facilité la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza. Cependant, le fait qu'Israël exige de coordonner et de surveiller l'entrée sur le territoire de matières premières essentielles considérées comme des produits à double usage, les restrictions temporaires à l'entrée de ciment et d'autres matériaux nécessaires à la reconstruction ainsi que les interrogatoires, confiscations et retraits de permis infligés de façon récurrente aux commerçants et aux marchands continuent d'avoir un effet néfaste sur la situation économique, sociale et humanitaire dans la bande de Gaza (ibid.).

38. En 2017, le nombre de sorties par le point de passage d'Erez, sous contrôle israélien, a chuté de près de 50 % par rapport à l'année précédente, soit le taux le plus bas depuis 2014. Les autorités israéliennes ont également demandé aux résidents de Gaza se rendant à l'étranger de signer une renonciation dans laquelle ils s'engagent, à leur retour, à ne pas utiliser le même itinéraire avant un an, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent rentrer plus tôt que par le point de passage de Rafah. Dans certains cas, des voyageurs ont été détenus au passage jusqu'à ce qu'ils signent cet engagement.

39. En outre, le nombre de permis valides délivrés aux négociants en décembre 2017 était de 551, contre 3 500 à 3 700 à la fin de 2015³³.

40. Le taux d'approbation des patients autorisés à traverser le point de passage d'Erez est tombé à 54 % en 2017, contre 93 % en 2012³⁴. Dans certains cas, les patients qui avaient reçu l'autorisation de franchir le point de passage d'Erez pour se faire soigner hors de Gaza auraient été arrêtés au point de passage s'ils ne coopéraient pas avec les forces de sécurité israéliennes, qui leur auraient demandé de fournir des informations sur des groupes armés ou sur des membres de leur famille qui auraient été affiliés à des groupes armés dans la bande de Gaza (voir [A/72/565](#), par. 32).

41. En 2017, à l'exception de quelques rares occasions, les autorités égyptiennes ont maintenu fermé le poste frontière de Rafah (ibid., par. 29).

42. Le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza a joué un rôle crucial pour ce qui est de faciliter l'importation de matériaux de construction dans la bande de Gaza, mais a été moins efficace s'agissant de l'importation de matériaux « à double usage » essentiels pour les projets de travaux publics³⁵. Les homologations de grands projets et l'importation de produits à double usage ont toutefois augmenté en 2018³⁶.

43. Invoquant des raisons de sécurité, l'armée israélienne a également mis en place des « zones d'accès restreint » le long de la barrière frontalière avec Israël et en mer, portant gravement atteinte au droit des pêcheurs et des agriculteurs palestiniens à des moyens de subsistance (voir [A/HRC/34/38](#), par. 29 ; [A/70/421](#) par.30 à 38 ; et

³³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, base de données « Gaza crossings: movement of people and goods », disponible à l'adresse www.ochaopt.org/page/gaza-crossings-movement-people-and-goods ; voir également Gisha: Legal Center for Freedom of Movement, « 2017: tightening of the closure – a round-up of 10 recent measures imposed by Israel further limiting movement of people to and from Gaza », disponible à l'adresse www.gisha.org/UserFiles/File/2017Tightening_of_the_closure.pdf ; et Amira Hass, « Israel to let Gazans leave via West Bank – as long they don't return for at least 12 months », Haaretz, 10 mars 2016, disponible à l'adresse www.haaretz.com/israel-news/.premium-gaza-residents-allowed-to-travel-as-long-as-they-stay-away-1.5415467.

³⁴ Renseignements communiqués par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

³⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 7.

³⁶ Renseignements communiqués par le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient.

A/HRC/31/44, par. 43). Officiellement, les autorités israéliennes interdisent l'accès à des zones situées jusqu'à 100 mètres de la barrière de séparation, et l'accès aux équipements lourds dans les zones situées jusqu'à 200 mètres de cette barrière. Cependant, les organisations humanitaires ont signalé que, dans la pratique, les zones situées jusqu'à 300 mètres de la barrière de séparation étaient considérées par la plupart des agriculteurs comme des zones « interdites », et celles allant jusqu'à 1 000 mètres comme des zones à « haut risque »³⁷.

44. Bien que les restrictions maritimes aient évolué au fil du temps, Israël invoque des raisons de sécurité et des tentatives de faire entrer illégalement des armes par la mer et de mener des attaques par bateau³⁸ pour restreindre la zone autorisée pour la pêche à 6 milles nautiques, soit moins du tiers des 20 milles nautiques alloués à la pêche dans les accords d'Oslo. La limite est portée à 9 milles nautiques durant la saison de la sardine³⁹.

Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie

45. Les contraintes administratives, bureaucratiques et physiques entravent les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie, compromettent les activités économiques, l'accès aux services de base et l'acheminement de l'assistance et des secours et portent atteinte à la liberté de circulation (voir A/HRC/31/44 par. 12 à 21).

46. Israël poursuit la construction de la « barrière de séparation » en Cisjordanie, dont 65 % environ sont déjà terminés. Quelque 85 % des 712 kilomètres prévus passent à l'intérieur de la Cisjordanie et non le long de la ligne d'armistice établie en 1949 (la Ligne verte)⁴⁰, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, selon lequel « l'édification du mur qu'Israël, Puissance occupante, est en train de construire dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international » (voir A/ES-10/273 et A/ES-10/273/Corr.1). Cinquante-trois kilomètres (7,5 %) de la barrière sont en cours de construction. Si la construction suit l'ensemble du tracé prévu, quelque 9,4 % de la Cisjordanie seront isolés entre le mur et la Ligne verte et jusqu'à 25 000 Palestiniens pourraient alors s'ajouter aux 11 000 qui, en novembre 2017, étaient déjà confinés dans la zone de jointure⁴¹, et dont bon nombre rencontraient de ce fait des difficultés pour accéder au reste de la Cisjordanie⁴².

47. D'après un audit mené par les autorités locales israéliennes, 140 000 Palestiniens vivent dans les huit quartiers palestiniens qui se trouvent dans les limites de la municipalité de Jérusalem définies par les autorités israéliennes, mais qui sont séparés du reste de Jérusalem-Est par la barrière. Ces quartiers manquent gravement d'infrastructures de base et de services municipaux, notamment en matière de maintien de l'ordre, et les conditions de vie y sont déplorables, alors même que leurs habitants se trouvent sous la juridiction de la municipalité de Jérusalem et paient des taxes locales. La « barrière de séparation » entrave également la liberté de

³⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 5.

³⁸ Judah Ari Gross, « Shin Bet, IDF thwart Islamic Jihad attack on navy boats off Gaza coast », *Times of Israel*, 4 avril 2018. Disponible à l'adresse <https://www.timesofisrael.com/shin-bet-idf-thwart-islamic-jihad-attack-on-navy-boats-off-gaza-coast/>.

³⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory », édition spéciale, mai-juin 2017.

⁴⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Occupied Palestinian Territory: humanitarian facts and figures » (décembre 2017), p. 10.

⁴¹ Il s'agit de la zone qui se trouve entre le mur et la ligne d'armistice de 1949.

⁴² Betsalem, « The separation barrier » (11 novembre 2017). Disponible à l'adresse : www.btselem.org/separation_barrier.

circulation et l'accès à l'éducation et aux services municipaux dans ces quartiers (voir [A/HRC/37/43](#), par. 38 et 58).

48. Concernant les conséquences de la barrière de séparation sur la situation sanitaire, en 2017, 12 % des demandes d'accès à Jérusalem-Est ou Israël émanant de patients de Cisjordanie et 18 % de celles émanant d'accompagnateurs de patients ont été refusées. L'accès direct aux services ambulanciers reste problématique, les ambulances étant retardées par des contrôles de sécurité. Quelque 90 % des 2 125 ambulances de la Société du Croissant-Rouge palestinien entrant chaque année à Jérusalem depuis d'autres endroits de Cisjordanie doivent transférer leurs patients dans une autre ambulance aux points de contrôle, occasionnant des retards⁴³.

49. De plus, à la fin de janvier 2017, quelque 60 kilomètres de routes situées dans un certain nombre de régions de la Cisjordanie étaient réservés à l'usage exclusif ou quasi exclusif des citoyens israéliens et interdits aux Palestiniens⁴⁴. Les zones de tir pour les entraînements militaires couvrent environ 17,5 % de la surface totale de la Cisjordanie et 29 % de la zone C, ce qui entrave également les déplacements (voir [A/72/564](#), par. 41).

50. Dans 90 communautés palestiniennes, des agriculteurs possèdent des terrains situés à l'intérieur ou à proximité de 56 implantations israéliennes. Ces agriculteurs ne peuvent accéder à leurs terres qu'après une « coordination préalable » avec les autorités israéliennes, qui n'autorisent habituellement l'accès que pour un nombre de jours limité durant les saisons de labourage et de récolte. Durant la saison de récolte des olives de 2017, comme les années précédentes, de nombreux agriculteurs palestiniens ont signalé que le temps imparti était insuffisant, ou bien que l'armée israélienne n'était pas arrivée à l'heure prévue pour leur permettre d'accéder à leurs terres, les laissant sans protection et vulnérables à des attaques de colons⁴⁵.

51. Des permis spéciaux ou une « coordination préalable » sont également exigés des agriculteurs palestiniens pour accéder aux terres agricoles désignées comme « fermées » dans la zone de jointure. S'ils reçoivent une autorisation, ils doivent passer par des points de passage désignés le long de la barrière de séparation ou par des postes de contrôle pour se rendre sur leurs terres. Durant la saison de récolte des olives de 2017, 76 points de passage permettaient l'accès aux terres agricoles, contre 84 l'année précédente (voir par. 68 à 72 ci-dessous)⁴⁶.

52. Selon un accord conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en 1997, l'armée israélienne garde le contrôle de plus de 20 % de la ville d'Hébron, zone dénommée H2, où vivent environ 40 000 Palestiniens et quelques centaines de colons israéliens répartis dans cinq colonies. Les Israéliens n'ont pas accès aux zones H1 de la ville d'Hébron⁴⁷.

53. Israël a imposé d'importantes restrictions des déplacements dans la zone H2 et les zones environnantes, invoquant des raisons de sécurité et des attaques perpétrées par des Palestiniens. Plus de 100 obstacles ont ainsi été installés, dont 20 postes de contrôle dotés de personnel, et la zone colonisée et ses alentours ont été isolés du reste de la ville. Cela a eu des conséquences sur la liberté de circulation de l'ensemble de la population palestinienne de la zone H2, ainsi que d'autres habitants de la ville

⁴³ Renseignements communiqués par l'OMS.

⁴⁴ Yesh Din, « Through the lens of Israel's interests: the civil administration in the West Bank », rapport de situation (décembre 2017) p. 14 ; et [A/71/86-E/2016/13](#), par. 5.

⁴⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory » (novembre 2017).

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « The humanitarian impact of Israeli settlements in Hebron city » (février 2018).

d'Hébron. Les difficultés économiques, sociales et humanitaires considérables qui en ont découlé ont créé des pressions sur les Palestiniens qui y vivent, les incitant à partir⁴⁸. Les restrictions à la liberté de circulation, les attaques et intimidations des colons israéliens et l'absence d'une application adéquate de la loi à l'égard des colons qui usent de violence ont poussé des Palestiniens à quitter leurs foyers dans la ville d'Hébron⁴⁷. Entre avril 2017 et janvier 2018, 252 incidents liés à l'accès en Cisjordanie ont été signalés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). On estime que 1 222 jours (9 175 heures) de travail ont été perdus en raison de ces incidents. Une telle situation compromet l'accès des réfugiés palestiniens à l'éducation, à la santé et aux services de secours⁴⁹.

Exploitation, mise en péril et épuisement des ressources naturelles palestiniennes

Eau

54. Les coupures d'eau continuent de perturber la vie quotidienne et entravent les programmes de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Quelque 1,8 million de Palestiniens ont besoin d'une assistance humanitaire en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène⁵⁰.

55. En raison du régime restrictif d'aménagement du territoire, les communautés vivant dans la zone C disposent de peu de moyens pour réparer, remettre en état ou construire des infrastructures sanitaires et hydrauliques de base au niveau de la communauté ou des ménages. De nombreuses populations n'ont donc pas suffisamment d'eau potable et d'eau pour les usages domestiques et pour le bétail. De manière générale, dans la zone C sous contrôle israélien et dans les zones A et B sous contrôle palestinien, du fait également du manque d'entretien tant des conduites d'eau reliant la population palestinienne en Cisjordanie que des réseaux de distribution d'eau dans les villes et villages palestiniens, un tiers de l'eau fournie aux Palestiniens par le réseau est perdue à cause de fuites⁵¹.

56. Vingt-deux pour cent de la population palestinienne de Cisjordanie, soit 649 000 personnes, pâtissent soit du manque d'accès à l'eau soit de la mauvaise qualité de celle-ci. Environ 156 000 personnes ne sont raccordées à aucun réseau de distribution d'eau ou reçoivent de l'eau moins d'une fois par semaine⁵².

57. Dans la zone C, près de 95 000 personnes reçoivent moins de 50 litres d'eau par personne et par jour, soit la moitié du minimum recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)⁵³. Sur ces 95 000 personnes, 20 000 environ vivent dans des communautés de Bédouins ou de pasteurs dans des habitations considérées par les autorités israéliennes comme illégales, et n'ont accès qu'à une trentaine de litres par jour pour un prix 10 fois plus élevé que celui du réseau⁵⁴.

⁴⁸ Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Report to the Ad Hoc Liaison Committee » (20 mars 2018).

⁴⁹ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

⁵⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 27.

⁵¹ Ibid., p. 11 et 27.

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid., p. 29.

⁵⁴ Renseignements communiqués par l'UNICEF.

58. Les Palestiniens sont également contraints de pomper et de stocker de l'eau pour un coût exorbitant, car ils ne sont pas autorisés à utiliser les conduites d'eau passant près de leurs villages, qui alimentent les colonies⁵⁵.

59. Entre janvier et novembre 2017, les autorités israéliennes ont démolie ou saisi 19 installations en rapport avec l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la zone C de la Cisjordanie, y compris des citernes, des conduites d'eau et des latrines mobiles, affirmant qu'ils avaient été installés sans permis⁵⁶.

60. À Jérusalem-Est, seuls 59 % des habitants palestiniens sont reliés légalement au réseau d'eau. Les Palestiniens pâtissent de la mauvaise qualité des connexions aux réseaux d'eau et d'eaux usées en raison de l'absence persistante d'une planification et d'une allocation appropriées des ressources dans leurs quartiers⁵⁷.

61. Les problèmes rencontrés dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène affectent l'ensemble des 2 millions de personnes vivant dans la bande de Gaza^{56, 58}. Environ 40 % de l'eau fournie pour les usages domestiques est perdue avant d'atteindre les consommateurs en raison du mauvais état des infrastructures⁵⁹.

62. La contamination par les eaux usées et le pompage excessif ont rendu plus de 95 % de l'eau extraite de l'aquifère côtier de Gaza impropres à la consommation humaine. Si la détérioration de l'aquifère se poursuit à la vitesse actuelle, on estime que les dommages seront irréversibles d'ici à 2020. L'augmentation de la fréquence des coupures d'électricité a aggravé la situation. Environ 90 % de la population de Gaza dépend de l'achat d'eau dessalée à des entreprises privées, ce qui constitue un lourd fardeau financier pour des familles déjà appauvries et accroît les risques pour la santé d'une éventuelle contamination⁶⁰.

63. À peine 10,4 % de la population de Gaza a accès à un approvisionnement en eau potable de meilleure qualité⁶¹, avec moins de 50 litres disponibles par jour et par personne, soit moitié moins que la norme internationale minimale⁶². Personne ne dispose de la quantité d'eau recommandée par l'OMS, qui est de 100 litres par jour et par personne.

64. D'après les données de 2016 de la Régie palestinienne des eaux, 98 millions de mètres cube d'eau destinés à un usage domestique ont été livrés à Gaza depuis différentes sources. Seuls 18 % de l'eau fournie par ces sources était potable⁶³.

⁵⁵ Association for Civil Rights in Israel, « Between the green line and the red line », dans « 50 years: a State without borders – people without human rights », disponible à l'adresse :

www.acri.org.il/campaigns/50years/en.

⁵⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 28 et 29. La vulnérabilité à l'égard de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène est calculée sur la base d'une évaluation des besoins des populations menée par Action contre la faim (ACF) et le Gruppo di Volontariato Civile, en coopération avec la Régie palestinienne des eaux et le Service palestinien d'hydrologie.

⁵⁷ Association for Civil Rights in Israel, « East Jerusalem: facts and figures 2017 », p. 4 et 5.

⁵⁸ Organisation des Nations Unies, « Gaza ten years later: United Nations country team in the Occupied Palestinian Territory » (juillet 2017).

⁵⁹ Betsalem, « Water crisis » (11 novembre 2017). Disponible à l'adresse : <https://www.btselem.org/water>.

⁶⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 8 et 27.

⁶¹ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sur la base de l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014.

⁶² Renseignements communiqués par l'UNICEF.

⁶³ Renseignements communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

65. Des efforts sont faits actuellement pour résoudre certains des problèmes liés à l'eau, avec notamment la reprise des réunions de la Commission mixte de l'eau et le lancement du projet de traitement d'urgence des eaux usées de Gaza-Nord pour la Cisjordanie et Gaza. Des progrès ont également été faits dans le cadre du projet de canal reliant la mer Rouge et la mer Morte.

Pollution

66. La détérioration des infrastructures et du réseau de fourniture d'électricité à Gaza a eu de graves conséquences sur le fonctionnement des stations de traitement des eaux, de pompage des eaux usées et de traitement de l'eau potable ou courante⁶⁴. Un quart de la population n'est pas raccordée au réseau d'assainissement, et le niveau de pollution est quatre fois plus important que la limite fixée dans les normes de salubrité de l'environnement⁶⁵. Chaque jour à Gaza, environ 108 millions de litres d'eaux usées sont versées dans la mer Méditerranée sans avoir été traitées ou seulement partiellement, et 73 % du littoral est pollué par ces eaux usées⁵⁸.

67. D'après des sources officielles palestiniennes, les autorités et les colons israéliens ont recours à des pratiques qui nuisent gravement à l'intégrité des terres agricoles et à la santé des Palestiniens et mettent en péril la faune et la biodiversité, notamment le transfert illicite de déchets dangereux en Cisjordanie et l'installation dans une partie de la vallée du Jourdain d'une décharge israélienne destinée à recevoir des déchets industriels⁶⁶.

Accès aux terres agricoles

68. L'accès des Palestiniens aux terres agricoles et leur utilisation sont entravés par de nombreux facteurs, comme les restrictions de circulation, la confiscation des terres et la violence des colons.

69. Des restrictions limitent l'accès des Palestiniens aux terres dans la zone de jointure et aux alentours des implantations israéliennes, ce qui les empêche de mener des activités agricoles fondamentales toute l'année et a des répercussions sur la productivité et sur la valeur ajoutée du secteur de l'olive. Ainsi, le taux de rendement des oliviers situés dans la zone de jointure a diminué de 55 % à 65 % ces quatre dernières années par rapport à des oliviers accessibles toute l'année⁴⁵.

70. D'après la base de données des pertes établie par le Ministère palestinien de l'agriculture et du développement rural, le déracinage, les incendies, la destruction d'arbres et d'autres cultures, la démolition des structures et l'exécution d'ordres d'arrêt ont causé environ 2 millions de dollars de dégâts en 2017⁶⁷.

71. Durant la saison de récolte des olives de 2017 (de mi-septembre à mi-novembre), 5 582 oliviers appartenant à des Palestiniens ont été endommagés par des colons, contre 1 652 en 2016. Des agriculteurs palestiniens ont en outre indiqué que

⁶⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 Humanitarian needs overview », p. 28, d'après Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Gaza crisis: early warning indicators » (juin 2017), disponible à l'adresse www.ochaopt.org/sites/default/files/gaza_indicators_final.pdf.

⁶⁵ Abeer Abu Shawish et Catherine Weibel, « Gaza children face acute water and sanitation crisis » (UNICEF, 1^{er} septembre 2017). Disponible à l'adresse www.unicef.org/wash/oPt_100684.html.

⁶⁶ Voir A/72/90-E/2017/71, par. 61 ; et Adam Aloni, *Made in Israel: Exploiting Palestinian Land for Treatment of Israeli Waste* (Betselem, 2017), conclusions, disponible à l'adresse www.btselem.org/publications/summaries/201712_made_in_israel.

⁶⁷ Renseignements communiqués par la FAO d'après les données obtenues en janvier 2018 auprès du Ministère palestinien de l'agriculture et du développement rural.

lorsqu'ils ont été autorisés à accéder à leurs terres, ils ont découvert qu'on avait récolté et volé les fruits de 3 200 oliviers⁴⁵.

72. En 2017, le secteur agricole de la bande de Gaza, regroupant des agriculteurs, des éleveurs, des sélectionneurs et des pêcheurs, a encore été marqué par le recul des capacités de production et l'instabilité des revenus, bien que les exportations aient lentement augmenté depuis la fin des hostilités de 2014⁶⁸. La restauration des sols, des systèmes d'irrigation, des serres, de la fertilité du sol et des vergers a été lente, entraînant une dépendance à l'égard de l'assistance à court terme. Les retards et les restrictions relatifs à l'importation de certains biens à double usage, comme les conduits et le bois d'œuvre, ont également eu des répercussions sur l'agriculture⁶⁹.

Exploitation des ressources minérales

73. Depuis les années 70, les entreprises et sociétés israéliennes sont autorisées à exploiter les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé. D'après des données officielles israéliennes, huit carrières appartenant à des Israéliens et huit autres appartenant à des Palestiniens étaient exploitées en 2010 dans la zone C de la Cisjordanie, et transféraient respectivement 94 % et 80 % de leur production à Israël⁷⁰.

74. D'après l'Union des producteurs de pierre et de marbre de la Cisjordanie, aucun permis autorisant l'ouverture d'une carrière dans la zone C n'a été octroyé à une entreprise palestinienne depuis 1994, alors même que cela était prévu par les Accords d'Oslo. Par ailleurs, bon nombre d'anciens permis ont expiré. Par conséquent, seul un très petit nombre de carrières sont encore exploitées dans la zone C. La fermeture de carrières a en outre été assortie de confiscations de biens et d'amendes⁷¹.

Situation socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé

75. Mettre fin à l'occupation est le seul moyen de permettre aux Palestiniens d'avancer dans la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Quelque 2,5 millions de Palestiniens, soit la moitié de la population, ont besoin d'une aide humanitaire⁷².

76. L'équipe de pays des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé a estimé qu'en raison du bouclage, des opérations militaires récurrentes et des divisions internes entre Palestiniens, Gaza deviendrait invivable d'ici à 2020. Elle a en outre ajouté que sans l'aide internationale et sans les services fournis par l'ONU, Gaza serait déjà invivable depuis des années. En tout état de cause, il est évident que la situation continue de se dégrader⁵⁸.

77. Environ 80 % des Palestiniens à Gaza bénéficient d'une aide, y compris alimentaire, ce qui leur permet de consacrer leurs maigres ressources à d'autres

⁶⁸ Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2 621 camions chargés de marchandises ont été transférés en dehors de Gaza en 2017, contre 2 132 en 2016. Bureau de la coordination des affaires humanitaires, base de données « Gaza crossings: movement of people and goods ».

⁶⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 35 et 36.

⁷⁰ Yesh Din, « The great drain: Israeli quarries in the West Bank – high court sanctioned institutionalized theft », rapport de situation (septembre 2017), introduction.

⁷¹ Banque mondiale, « Area C and the future of the Palestinian economy » (2 octobre 2013), par. 30 et 31. Disponible à l'adresse openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16686/AUS29220REPLAC0EVISION0January02014.pdf.

⁷² Organisation des Nations Unies et État de Palestine, « Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2018-2022 pour l'État de Palestine », analyse de la situation ; et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 17.

produits essentiels, d'éviter que leur situation alimentaire et leurs moyens de subsistance ne se dégradent davantage et de limiter les répercussions du recours à des mécanismes de survie néfastes⁷³.

Résultats économiques

78. La situation économique du Territoire palestinien occupé s'est dégradée en 2017. L'économie souffre depuis longtemps de restrictions en matière de circulation, d'accès et de commerce qui maintiennent le volume des investissements extrêmement bas et ont entraîné une érosion de la base de production. D'importantes aides financières octroyées par la communauté internationale ont permis d'atténuer les effets de ces restrictions sur la croissance en stimulant la consommation publique et privée. D'après les données les plus récentes, un taux de croissance de 2,4 % a été enregistré en 2017, imputable principalement à la Cisjordanie, alors qu'il n'était que de 0,5 % à Gaza⁷⁴.

79. Selon les estimations, le produit intérieur brut (PIB) à prix constants et le PIB par habitant ont augmenté de 8,4 % et 6,0 % respectivement en Cisjordanie au cours du quatrième trimestre 2017 par rapport à la même période en 2016. Toutefois, à Gaza, ils ont diminué de 2,9 % et 6,9 % respectivement sur cette même période⁷⁵. La dégradation des infrastructures, la réduction des dépenses imposée par l'Autorité palestinienne, le maintien du bouclage et les divisions internes entre Palestiniens ont eu des répercussions sur la croissance à Gaza⁷⁶.

80. Le taux de croissance économique du Territoire palestinien occupé ne suffira pas à compenser les déséquilibres économiques et à améliorer de manière significative le niveau de vie de la population dans les années à venir⁷⁷. La croissance enregistrée après 2014 a été le fait d'un effort massif de reconstruction et d'une remise à niveau plutôt que de l'expansion de l'économie dans de nouveaux secteurs. En outre, la situation a été aggravée par la faiblesse des investissements publics et privés.

81. Selon les projections du Fonds monétaire international, le taux de croissance sera seulement de 3 % en 2018 (2,7 % en Cisjordanie et 4,0 % à Gaza)⁷⁸, en raison des répercussions sur l'économie et le secteur financier des contraintes imposées par Israël à la circulation des biens, de la main-d'œuvre et des personnes, et du montant encore faible de l'aide internationale. La consommation et l'investissement sont freinés par les problèmes de liquidités et par la réduction des réserves économiques, en particulier à Gaza⁵⁸.

82. Pour ce qui est des résultats budgétaires, les recettes nettes du premier semestre de 2017 ont progressé de 7,3 % par rapport au premier semestre de 2016. Toutefois, un nouveau déficit budgétaire de 8,4 % du PIB est prévu pour 2017 en raison de la pression accrue exercée sur les finances de l'État par la baisse des transferts de donateurs⁷⁹. On prévoit une inflation de 1,2 % en 2017, faisant suite à la déflation de 2016. Les indicateurs macroéconomiques sont mis à mal par les mesures restrictives imposées par Israël et par d'autres facteurs de risque.

⁷³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 8.

⁷⁴ Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 19 mars 2018, chap. I.A.

⁷⁵ Calculs effectués par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à partir des données du Bureau central palestinien de statistique, disponibles à l'adresse www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_29-3-2018-qna-en.pdf.

⁷⁶ Fonds monétaire international, « West Bank and Gaza: report to the Ad Hoc Liaison Committee » (31 août 2017).

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

83. La situation du marché du travail dans le Territoire palestinien occupé reste mauvaise en raison de la pression démographique, de la stagnation économique et des obstacles imposés par l'occupation. Par rapport aux mêmes périodes en 2016, le chômage a augmenté de 0,4 %, 2,1 % et 0,8 % les trois premiers trimestres de 2017, puis diminué de 1,2 % au quatrième trimestre, atteignant un taux maximal de 29,2 % au troisième trimestre⁸⁰. Au quatrième trimestre de 2017, le taux de chômage était de 19,5 % pour les hommes, 43 % pour les femmes et 40,7 % pour les jeunes âgés de 20 à 24 ans⁸¹. On a enregistré un taux de chômage de 13,7 % en Cisjordanie, contre un taux exorbitant de 42,7 % à Gaza. Ces résultats témoignent des conditions difficiles qui règnent à Gaza et des possibilités qui restent limitées. En outre, depuis 2007, les personnes résidant à Gaza ne peuvent toujours pas aller travailler en Israël.

84. Dans le Territoire palestinien occupé, le taux de pauvreté mesuré à partir du seuil national de pauvreté est passé de 26 % en 2011 à 29 % en 2017. Ce taux était très élevé à Gaza, où il a atteint 54 %⁸².

85. D'après l'analyse multidimensionnelle de la pauvreté touchant les enfants menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 65,7 % des enfants dans le Territoire palestinien occupé subissent des formes de privation concernant au moins deux indicateurs, et l'ensemble des enfants à Gaza subissent au moins deux formes de privation (voir [E/ESCWA/EDID/2017/2](#)).

Sécurité alimentaire

86. Les principaux facteurs expliquant la vulnérabilité alimentaire dans le Territoire palestinien occupé sont les restrictions imposées par Israël à la circulation des biens et des personnes ; les retards économiques à l'origine du maintien d'un fort taux de chômage, en particulier dans la bande de Gaza ; les restrictions d'accès aux ressources naturelles disponibles ; et l'impossibilité, pour l'Autorité palestinienne, de jouer un rôle de régulation à l'extérieur des zones A et B, où se situe la majeure partie du Territoire palestinien occupé⁸³. La mauvaise utilisation des produits alimentaires en raison de la faible qualité de l'eau, les conditions d'hygiène et de salubrité, l'accès limité aux soins de santé et la dégradation des régimes alimentaires contribuent également à l'insécurité alimentaire.

87. Environ 1,6 million de Palestiniens (soit 31,5 % de la population) se trouvent en situation d'insécurité alimentaire. La prévalence de cette situation est particulièrement élevée dans la bande de Gaza, où 40 % des ménages connaissent une insécurité alimentaire, soit plus du triple qu'en Cisjordanie (13 %) ⁸⁴. Une crise alimentaire n'a pu être évitée dans la bande de Gaza que grâce à une aide humanitaire de grande ampleur. Plus de 70 % des habitants de cette partie du territoire ont bénéficié de l'aide internationale en 2016, sous forme essentiellement de produits alimentaires. Toutefois, la moitié environ de la population palestinienne souffre de plus d'une carence en oligoéléments⁸⁵.

⁸⁰ Calculs effectués par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à partir des données du Bureau central palestinien de statistique.

⁸¹ État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Labour force survey results fourth quarter (October–December, 2017) round main results », communiqué de presse (13 février 2018). Disponible à l'adresse www.pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?lang=en&ItemID=3050.

⁸² Données préliminaires communiquées par le Bureau central palestinien de statistique.

⁸³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 37.

⁸⁴ Renseignements communiqués par la FAO ; et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 Humanitarian needs overview », p. 3.

⁸⁵ Renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial. Voir également Programme alimentaire mondial, « Nutrition awareness sessions in Palestine » (novembre 2016). Disponible à

88. Le taux d'insécurité alimentaire modérée à grave est plus élevé parmi les réfugiés palestiniens que parmi les non-réfugiés. Les camps de réfugiés enregistrent les plus forts taux de prévalence de l'insécurité alimentaire. Ainsi, deux ménages sur cinq (soit 35,9 %) dans les camps de réfugiés se trouvaient en insécurité alimentaire en 2016⁸⁶. Parmi les réfugiés présents en Cisjordanie, ce taux s'élevait à 15,1 %, contre 41,3 % dans la bande de Gaza⁸⁷.

89. Plus de 993 000 personnes ont reçu une aide alimentaire de la part de l'UNRWA en 2017, contre environ 80 000 en 2000. Depuis mars 2017, le salaire mensuel des agents palestiniens de la fonction publique basés à Gaza a diminué de 30 à 40 %, ce qui a contraint de nouvelles familles à faire appel aux services de secours de l'UNRWA, déjà très sollicité⁸⁸.

90. La prévalence de l'insécurité alimentaire est plus élevée parmi les ménages dirigés par des femmes que parmi ceux dirigés par des hommes. En outre, dans la bande de Gaza, 46 % des ménages dirigés par des femmes se trouvent en situation d'insécurité alimentaire modérée à grave, contre 39 % des ménages dirigés par des hommes. En Cisjordanie, ces taux se situent à 31 % et 11 % respectivement⁸⁹.

91. Le taux d'insécurité alimentaire parmi les Bédouins et les communautés d'éleveurs dans la zone C a augmenté entre 2012 et 2016, passant de 55 % à 61 %. En parallèle, le pourcentage de ménages se trouvant en situation de sécurité alimentaire est tombé de 20 % à 6 % sur la même période⁹⁰.

Éducation

92. Environ 490 145 élèves (dont 249 147 filles) dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé éprouvent des difficultés à accéder à une éducation de qualité dans un environnement sûr, répondant aux besoins de l'enfant⁹¹.

93. En Cisjordanie, les élèves vivent dans un climat de coercition, causé par des violences et des actes de harcèlement et d'intimidation (attaques, menace contre les écoles, les élèves et les enseignants, etc.) commis par les forces armées et les forces de sécurité israéliennes ainsi que par les colons⁹². Des familles quittent leur foyer pour que leurs enfants accèdent ailleurs à l'éducation en toute sécurité⁹³.

94. Au premier semestre de 2017, les forces israéliennes auraient lancé des grenades lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc sur des élèves et auraient fait des incursions dans des écoles. Pendant cette même période, une augmentation du nombre d'attaques contre des écoles a été enregistrée dans la zone C, dans la zone H2 d'Hébron et à Jérusalem-Est. En Cisjordanie, les enfants sont souvent soumis à des fouilles corporelles et à des fouilles de leurs sacs, et sont parfois harcelés et détenus, notamment quand ils passent par les postes de contrôle. Dans certaines zones, lorsqu'ils passent près des implantations israéliennes, ils risquent également de subir des actes d'intimidation et de violence de la part des colons. Les élèves doivent

l'adresse <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/communications/wfp288670.pdf>.

⁸⁶ Renseignements communiqués par la FAO.

⁸⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 Humanitarian needs overview », p. 34 ; et renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial.

⁸⁸ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

⁸⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 Humanitarian needs overview », p. 34 et 35 ; et renseignements communiqués par la FAO.

⁹⁰ Renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial.

⁹¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 38.

⁹² Renseignements communiqués par l'UNICEF et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 39.

⁹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 39.

souvent marcher jusqu'à 10 kilomètres pour aller à l'école, mettant leur sécurité en péril. Les filles en particulier seraient exposées à un risque élevé d'abandon scolaire car leurs parents auraient peur pour leur sécurité lorsqu'elles font le trajet jusqu'à l'école. L'impunité des auteurs de telles violations aggrave cette situation et le nombre d'attaques nuisant à l'éducation augmente dans l'ensemble de la Cisjordanie⁹⁴.

95. À Jérusalem-Est, selon des données officielles israéliennes, près de 2 000 nouvelles salles de classe sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population palestinienne. Au niveau local, l'éducation est entravée par l'insuffisance des infrastructures, due à un mode de planification et de zonage discriminatoire et restrictif et à la pénurie d'enseignants qualifiés et d'autres professionnels, compte tenu de la difficulté pour les personnes vivant en Cisjordanie d'obtenir un permis pour se rendre à Jérusalem-Est. Les enfants palestiniens scolarisés à Jérusalem-Est doivent étudier une version du programme d'enseignement palestinien modifiée par Israël, apparemment pour censurer « l'incitation »⁹⁵.

96. Quarante-quatre écoles palestiniennes (36 dans la zone C et 8 à Jérusalem-Est) accueillant environ 5 000 enfants risquent d'être démolies ou saisies car elles ne disposent pas de permis de construire israélien⁹⁶.

97. Dans la bande de Gaza, les deux tiers des écoles dispensent actuellement deux à trois fois plus de cours afin de pouvoir accueillir tous les élèves. En conséquence, le nombre d'heures d'enseignement par jour d'école a été réduit à 4,5 (contre 5,5 en Cisjordanie)⁹⁷.

98. L'UNRWA indique qu'en raison du manque de fonds et de terrains pour construire des écoles, 70,2 % de ses établissements scolaires (accueillant 271 000 élèves) continuent d'avoir recours à un système de classes alternées, ce qui fait que les enfants de réfugiés ont moins d'occasions de participer à des activités ludiques et créatives que les élèves des autres établissements⁹⁸.

99. Le déficit financier sans précédent de l'UNRWA pourrait gravement nuire à sa capacité de fournir des services d'éducation primaire et des services scolaires aux élèves palestiniens réfugiés dans le Territoire palestinien occupé. Le manque de fonds limite également la capacité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de favoriser une éducation de qualité dans la bande de Gaza⁹⁹.

Santé publique

100. Le bouclage de Gaza et les divisions entre Palestiniens continuent de fortement compromettre la disponibilité et la qualité des soins de santé dans la bande de Gaza ainsi que l'accès aux soins de santé des patients et des professionnels de la santé qui résident en dehors de cette zone. Les conditions de vie à Gaza, en particulier la surpopulation et l'insalubrité des logements, augmentent les risques de santé publique liés à la dégradation des conditions d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. La situation est particulièrement précaire pour les réfugiés qui vivent dans des camps, où la densité moyenne de population avoisine les 40 000 personnes au

⁹⁴ Ibid., p. 38 et 39.

⁹⁵ Renseignements communiqués par l'UNICEF.

⁹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian bulletin: Occupied Palestinian Territory » (février 2018).

⁹⁷ Renseignements communiqués par l'UNICEF.

⁹⁸ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

⁹⁹ Renseignements communiqués par l'UNESCO.

kilomètre carré¹⁰⁰. Près de 300 000 enfants palestiniens à Gaza ont besoin d'une forme de soutien psychologique ou d'intervention psychosociale¹⁰¹.

101. En raison de la pénurie de fournitures médicales, de machines, de médicaments et d'articles à usage unique, due au déficit de financement, et à cause du manque de personnel, 10 000 nouveau-nés sont en danger et le taux de mortalité néonatale stagne à 14 %. À Gaza, on estime à 140 000 le nombre d'enfants de moins de 5 ans qui souffrent de malnutrition chronique et d'un retard de croissance¹⁰².

102. La crise de l'énergie que connaît Gaza a compromis la fourniture de services de base et accentué de graves problèmes de santé publique. Les hôpitaux ont dû reporter des opérations chirurgicales, autoriser prématurément la sortie de patients et nettoyer moins fréquemment les installations médicales¹⁰³. L'hôpital de Beit Hanoun, qui dispense normalement des soins à plus de 300 000 personnes dans le nord de Gaza, a interrompu ses services médicaux à la fin de janvier 2018 car il manquait de réserves de combustible⁹⁶.

103. En 2017, dans la bande de Gaza, on disposait de moins d'un mois de stocks pour 38 % des articles figurant sur la liste des médicaments essentiels et 31 % des articles figurant sur la liste des articles médicaux essentiels à usage unique (moyenne mensuelle). Le manque d'installations pour les traitements indispensables et de technologies d'examen adéquates explique l'orientation des malades vers d'autres médecins en dehors de Gaza, en particulier pour les soins d'oncologie. Les patients envoyés en dehors de Gaza doivent traverser le point de passage d'Erez pour accéder à des établissements situés à Jérusalem-Est (53 %), en Israël (22 %) et en Cisjordanie (17 %)¹⁰⁴.

104. Les travailleurs sanitaires ont le droit de demander des permis pour entrer et sortir de Gaza. Dans la pratique, ils rencontrent des obstacles considérables et seulement 61 % des personnes qui ont demandé en 2017 un tel permis à des fins humanitaires par l'intermédiaire de l'OMS l'ont obtenu¹⁰⁵.

105. La fragmentation de la Cisjordanie compromet le droit des Palestiniens à la santé. Plus de 260 000 Palestiniens vivant dans la zone C, la zone H2 d'Hébron et la zone de jointure sont tributaires des soins de santé prodigués par des organismes humanitaires, y compris environ 64 000 femmes en âge de procréer, plus de 34 000 enfants de moins de 5 ans et plus de 85 000 enfants âgés de 5 à 19 ans. D'autres groupes vulnérables sont notamment les personnes handicapées et les personnes âgées¹⁰⁶.

106. Environ 17 % des Palestiniens de la zone C sont traités dans des dispensaires itinérants¹⁰⁷, dont les services sont compromis par la fermeture de routes et de mauvaises conditions météorologiques. Environ 12 % des habitants de la zone C

¹⁰⁰ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

¹⁰¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 7.

¹⁰² Ibid., p. 31.

¹⁰³ Renseignements communiqués par l'UNICEF.

¹⁰⁴ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹⁰⁵ Ibid., citant le rapport mensuel de l'OMS sur l'orientation des patients de la bande de Gaza vers d'autres établissements pour le mois de décembre 2017, disponible à l'adresse suivante : <http://www.emro.who.int/pse/publications-who/monthly-referral-reports.html>.

¹⁰⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 32, sur la base des données tirées module sectoriel Santé pour 2017 et du projet sur les profils de vulnérabilité des populations palestiniennes dans la zone C.

¹⁰⁷ Voir <https://public.tableau.com/profile/ocha.opt#/?vizhome/Health-VPP/Dashhealth> ; et renseignements communiqués par l'OMS.

vivent dans des localités situées à plus de 30 kilomètres d'un centre de soins de santé primaires et n'ont pas accès à un dispensaire mobile¹⁰⁸.

107. Dans les camps de Cisjordanie, où la densité moyenne de population est d'environ 40 000 personnes par kilomètre carré mais peut atteindre dans certains cas de 130 000 à 180 000 personnes, quelque 30 % des réfugiés sont exposés à des risques sanitaires causés par l'ampleur du surpeuplement et l'insuffisance des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement¹⁰⁹.

108. En Cisjordanie, les centres de santé connaissent également des pénuries de fournitures médicales, notamment en raison du manque de financement : en 2017, une moyenne de 23 % des médicaments essentiels et de 19 % des articles médicaux essentiels à usage unique étaient en rupture de stock dans les principaux établissements cisjordaniens délivrant des médicaments¹¹⁰.

109. Les habitants des zones de Jérusalem-Est au-delà de la « barrière » sont pénalisés par le fait que les conducteurs d'ambulances israéliennes refusent de s'y rendre sans escorte policière, invoquant des problèmes de sécurité, tandis que les ambulances palestiniennes ne sont pas autorisées à franchir la « barrière » (voir [A/HRC/37/43](#), par. 58). On trouve des groupes de population extrêmement vulnérables à Jérusalem-Est, où environ 119 000 personnes souffrent de problèmes de santé mentale et du manque de soins de santé essentiels et de soins d'urgence¹¹¹.

110. D'après une étude récemment publiée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en coopération avec le Ministère palestinien de la santé, environ 60 % (soit 643 femmes) des malades du cancer du sein décédées en 2016 sont mortes prématurément en raison de divers facteurs, notamment des retards de diagnostic et de traitement constatés dans le Territoire palestinien occupé. L'étude a révélé que, dans de tels cas, les restrictions d'accès à la Cisjordanie et à Israël avaient une grande incidence sur le traitement des patientes palestiniennes, notamment celles vivant dans la bande de Gaza¹¹².

III. Golan syrien occupé

111. Dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et a exigé qu'Israël, Puissance occupante, rapporte sans délai sa décision. Il a déclaré que toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis juin 1967.

112. On estime que 23 000 colons israéliens vivent dans 34 implantations illégales dans le Golan syrien occupé. Le Gouvernement israélien apporte son soutien aux activités d'implantation au moyen d'incitations financières (voir [A/72/564](#), par. 60). Selon la République arabe syrienne, 150 familles israéliennes s'installent chaque année dans le Golan (voir [A/HRC/37/40](#), par. 11), dans le cadre de tentatives visant à

¹⁰⁸ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹⁰⁹ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

¹¹⁰ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹¹¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2018 humanitarian needs overview », p. 30.

¹¹² FNUAP, *Pathway to survival: the Story of Breast Cancer in Palestine* (janvier 2018), disponible à l'adresse suivante : http://palestine.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Breast%20Cancer%20Report%20Final_0.pdf.

favoriser l'intégration de l'ensemble du Golan syrien occupé à Israël et à le dissocier de la République arabe syrienne¹¹³.

113. Les habitants syriens du Golan, dont le nombre est estimé à environ 25 000, vivent dans cinq villages qui se heurtent à d'importants problèmes en termes de croissance et de développement, en partie en raison des restrictions d'accès à la terre et aux ressources (voir [A/72/564](#), par. 60). La majorité de la population autochtone syrienne aurait refusé la citoyenneté israélienne, aurait un statut de résident permanent et serait considérée par les autorités israéliennes comme ayant une nationalité « indéfinie ». Si ces personnes souhaitent voyager, elles se voient uniquement délivrer un laissez-passer israélien¹¹⁴.

114. Les résidents permanents peuvent demander la pleine citoyenneté israélienne, mais ils peuvent aussi voir leur statut de résident permanent révoqué après avoir voyagé et séjourné à l'étranger pour y étudier ou y travailler. Depuis 1982, le statut de résident permanent d'une centaine d'habitants syriens du Golan syrien occupé a été révoqué¹¹⁵.

115. L'armée et les colons israéliens contrôlent 95 % des terres du Golan syrien occupé, ce qui n'en laisse que 5 % à la population syrienne¹¹⁶. La République arabe syrienne a signalé qu'Israël avait confisqué environ 28 % des terres agricoles (voir [A/HRC/37/40](#), par. 17).

116. Les autorités israéliennes ont établi dans le Golan syrien occupé des politiques applicables aux terres, aux logements et au développement qui font qu'il est pratiquement impossible pour les Syriens y résidant d'obtenir des permis de construire. En conséquence, les villages syriens sont surpeuplés, les infrastructures mises à rude épreuve et les ressources limitées (voir [A/72/564](#), par. 61). Ces conditions auraient forcé des Syriens à construire sans permis des maisons qui risquent donc d'être démolies totalement ou partiellement et pour lesquelles ils devront peut-être payer de fortes amendes (de 55 à 85 dollars par mètre carré)¹¹⁷.

117. La République arabe syrienne signale que les autorités israéliennes soumettent les Syriens à des taxes disproportionnées pour les demandes de services collectifs (voir [A/HRC/37/40](#), par. 14). En outre, les obstacles à la construction entravent la capacité des citoyens syriens de tirer parti du tourisme¹¹⁸.

118. Les colons israéliens bénéficient également d'une part des ressources naturelles bien plus importante, notamment en ce qui concerne l'eau salubre, et ce de manière disproportionnée (voir [A/72/564](#), par. 60 ; voir également [A/HRC/28/44](#), par. 54 et [A/HRC/31/43](#), par. 64).

119. Les politiques discriminatoires d'allocation de l'eau aggravent les difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs syriens, parmi lesquelles la concurrence des colons israéliens¹¹⁹. Les agriculteurs syriens ont un accès limité à l'approvisionnement en eau en raison de l'interdiction instaurée par Israël de construire de nouveaux puits.

¹¹³ Bureau international du Travail, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés* (Genève, 2017), par. 121 à 127.

¹¹⁴ Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, « Human rights violations committed by the State of Israel in the Occupied Syrian Golan », contribution à l'Examen périodique universel d'Israël, juin 2017, par. 21.

¹¹⁵ Ibid., par. 22.

¹¹⁶ Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, « 50 years of the occupation of the Syrian Golan », communiqué de presse (8 juin 2017).

¹¹⁷ Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, « Human rights violations committed by the State of Israel in the Occupied Syrian Golan », par. 7.

¹¹⁸ Renseignements communiqués par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

¹¹⁹ Renseignements communiqués par l'OIT.

Ils doivent ainsi acheter la moitié des ressources en eau nécessaires pour les cultures à la compagnie des eaux israélienne¹¹³.

120. Les Syriens évitent généralement d'abandonner leurs cultures car les autorités seraient alors susceptibles de confisquer leurs terres en friche¹²⁰. En outre, d'après la République arabe syrienne, les autorités israéliennes limitent à 45 000 acres la superficie des terres que les Syriens peuvent cultiver, tandis que les colons israéliens sont autorisés à exploiter 350 000 acres. La République arabe syrienne a en outre affirmé que le droit des Syriens de travailler était restreint dans le Golan syrien occupé (voir [A/HRC/34/37](#), par. 24).

121. Israël ferait porter en priorité ses efforts de déminage dans les zones situées autour des implantations et des terres agricoles israéliennes, au détriment des zones résidentielles et agricoles syriennes, malgré la concentration de mines terrestres dans ces dernières¹²¹.

122. En juillet 2017, le Ministère israélien de l'intérieur a annoncé que le 30 octobre 2018, pour la première fois depuis 1967, des élections seraient organisées dans quatre villes : Boqaata, Massada, Majdal Chams et Aïn Qouniyé¹²².

IV. Conclusion

123. Cinquante et un ans d'occupation israélienne ont compromis le développement social et économique des populations du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Les répercussions de l'occupation prolongée et des politiques et pratiques d'Israël sur le peuple, la société et l'économie de la Palestine se font sentir à plusieurs niveaux et se sont accumulées au fil des ans. La crise financière que connaît l'UNRWA est un autre facteur qui ne fait qu'empirer les conditions de vie déjà très difficiles de centaines de milliers de Palestiniens.

124. Un certain nombre de mesures et de pratiques appliquées par Israël dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé sont contraires aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Certaines d'entre elles peuvent même être considérées comme discriminatoires. D'autres peuvent s'apparenter au transfert forcé de personnes protégées, ce qui pourrait constituer une violation grave de la quatrième Convention de Genève, et d'autres encore à une forme de peine collective.

125. Le respect du droit international est un impératif absolu, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient garanties pour tous les peuples de la région, y compris les populations palestiniennes et syriennes sous occupation.

126. L'action humanitaire et les initiatives de développement sont essentielles pour atténuer les souffrances des Palestiniens et des Syriens sous occupation. Néanmoins, le cycle de la violence ne sera brisé que lorsque ses causes profondes seront résolues. L'Organisation des Nations Unies maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir qu'on ne parviendra à une paix durable et globale qu'en négociant une solution des deux États. Le Secrétaire général continuera d'œuvrer à la réalisation de

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, « Human rights violations committed by the State of Israel in the Occupied Syrian Golan », par. 13.

¹²² Noa Shpigel, « In first since 1967, Druze villages in Israeli Golan Heights to hold democratic elections », *Haaretz*, 8 juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.haaretz.com/israel-news/premium-in-first-since-1967-israeli-druze-to-hold-democratic-elections-1.5492306>.

cette paix juste et durable. Ce n'est que lorsque sera concrétisée la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final seront définitivement réglées par la négociation que les aspirations légitimes des deux peuples pourront se réaliser.
